



ARRETE N° 2026-81  
LIMITATION DE CIRCULATION  
RUE DE LA MAIRIE

Le Maire de la commune de Mérignies,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-20,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R. 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant:

Qu'il convient de restreindre le stationnement et la circulation pour la pose de borne incendie

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – la circulation sera alternée et limitée à 30Km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier 234 – 277 rue de la mairie du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août 2026 pour permettre à l'entreprise NOREADE de Pecquencourt la pose d'une borne incendie.

**Art. 2.** - En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4<sup>e</sup> partie) approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 et les textes qui l'ont modifié et complété.

**Art. 3.** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Art. 4.** – L'adjoint à la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au département du Nord, aux services d'incendie et de secours et de gendarmerie.

À Mérignies, le 19 juin 2026

Le Maire, Paul Dhallewyn

